

Exp. de delinée

PARDEVANT les NOTAIRES de la Province du
Bas Canada à *Berthier un un un* y resident, Souffignés; fut présent

*# et avoir Hyverné trois Pierre Bellongers de Sanorai
ans chez les Sabaska.*

lequel s'est volontairement engagé et s'engage par ces présentes à Messrs.
M^r. TAVISH, FROBISHER & Co. Mr. *Jean Marie Boucher*
à ce présent et acceptant pour à leur première requision,
partir de Montréal, en qualité de *Milieu Hyvernant*
dans un de leurs Canots, pour faire le voyage, tant en allant qu'en revenant
du Lac de la Pluie, *#* passer par Michilimakinac s'il en est requis, faire deux
voyages du Fort de Kamanistiguia au Portage de la Montagne et donner
six jours de Corvée; et avoir bien et dûment soin pendant les routes, et
étant rendu au dit lieu, *#* des Marchandises, Vivres, Pel-
leteries, Ustensiles, et de toutes les choses nécessaires pour le voyage; servir,
obéir, et exécuter fidèlement, tout ce que les dits Sieurs Bourgeois ou
tous autres représentans leurs personnes, auxquelles ils pourroient transporter
le present engagement, lui commanderont de licite et honnête; faire leur
profit, éviter leurs dommages, les en avertir, s'il vient à sa connoissance; et
généralement tout ce qu'un bon engagé doit, et est obligé de faire, sans
pouvoir faire aucune traite particulière, s'absenter, ni quitter le dit service,
sous les peines portées par les Loix de cette Province, et de perdre ses gages.
Cet engagement ainsi fait, pour et moyennant la somme de *Sept cents*

*# pour la premiere année
et ensuite le prin du poste
ou il sera.*

*# double ordinaire d'un
Hyvernant.*

livres ou chelins, ancien
courant de cette Province, qu'ils promettent et s'obligent de bailler et payer
au dit engagé un mois après son retour en cette ville, et à son départ l'é-
quipement *#* simple; reconnoit avoir reçu d'avance à compte *trois cents*
livres s'oblige de contribuer d'un par cent sur
ses gages pour le Fonds des Voyageurs. Car ainsi, &c. Promettant, &c.
Obligéant, &c. Renonçant, &c.

Fait et passé à *Berthier* en l'étude du Notaire Souffigné
l'an mille huit cent *quatre* le *quatre*
de *Janvier* à *près* midi, et ont signé à l'exception
du dit Engagé qui, ayant déclaré ne le savoir faire, de ce enquis,
a fait sa marque ordinaire après lecture faite.